
ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MIREILLE BOURRAT - CINQUIÈME ADJOINTE (Modificatif de l'Arrêté n°2026-12)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Vu les délibérations n°02-2026 et 04-2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à douze le nombre de postes des adjoints et à quatre le nombre de postes des adjoints de quartier,

Vu la délibération n°03-2026 portant élection des Adjointes et le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026,

Vu l'arrêté n°2026-12 du 23 mars 2026 fixant les délégations de Madame Mireille BOURRAT et la nécessité de le compléter,

Considérant que Madame Mireille BOURRAT a été élue en qualité de Cinquième Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et garantir la continuité du service public, il est nécessaire de déléguer à certains Adjointes au Maire l'exercice de fonctions et la signature d'actes administratifs relevant de leurs domaines de délégations,

Considérant que toute délégation est accordée par le Maire et exercée sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant que la suppléance est distincte de la délégation et s'applique automatiquement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Mireille BOURRAT, Cinquième Adjointe au Maire, reçoit une délégation permanente de fonction dans les domaines de l'administration générale, des ressources humaines et de la qualité du service public.

Article 2 : En application de cette délégation de fonction, Madame Mireille BOURRAT est chargée de l'étude, de l'instruction, de la préparation et de la mise en œuvre des actions, dossiers, décisions et projets relevant de l'administration générale, des ressources humaines et de la qualité du service public.

Article 3 : Madame Mireille BOURRAT reçoit une délégation permanente de signature, au nom du Maire, de tous documents liés à ses domaines de délégation de fonction, notamment :

- les courriers aux administrés liés aux affaires générales et au service de la population
- les réponses négatives aux demandes d'emploi et demandes de stages
- les arrêtés individuels d'avancement d'échelons des agents territoriaux.
- l'ensemble des actes liés au traitement de la paie des agents municipaux : bordereaux de paie, mandats, titres, ensembles des états et documents liés aux charges du personnel
- les titres de concessions funéraires

Article 4 : Les règles de suppléance du Maire, telles que prévues à l'article L.2122-17 du CGCT, s'appliquent indépendamment de la présente délégation. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints exercent la plénitude de ses fonctions, dans l'ordre du tableau municipal.

A ce titre, ils peuvent notamment signer, sans que cette liste soit exhaustive :

- la certification matérielle et conforme des pièces et des documents administratifs,
- la certification exécutoire des actes pris par les autorités communales
- les extraits conformes des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- les arrêtés de placement immédiat et provisoire en milieu hospitalier de personnes malades,
- les légalisations de signature,
- les attestations de recensement militaire,
- les conclusions, modifications et dissolutions des PACS,
- les autorisations d'ouverture temporaires de débit de boissons,
- les certificats d'hérédité,
- les dépôts de plainte au nom de la commune.

Article 5 : Le nom, le titre d'Adjointe et la signature de Madame BOURRAT, apposés sur les documents énoncés dans le présent arrêté, devront être précédés de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée.

Fait à Gagny, le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Le Maire,

Conseiller Départemental,



Rolin CRANOLY

Notifié à l'intéressée le
signature